



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-221

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de fouilles archéologiques place de la paix, rue du vieux bourg et chemin de la traverse.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral N°2024-441 du 26 avril 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avant des travaux de reprise du réseau d'assainissement.

VU la demande du SIAVHY, 20 chemin du stade, 69670 Vaugneray représentée par M. Safi BOUKACEM, pour le compte de l'entreprise INRAP, 12 rue Louis Maggiorini, 69675 BRON, représentée par Mme Cécile RAMPONI, afin de réaliser des fouilles archéologiques.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des automobilistes et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **Place de la Paix, rue du vieux bourg et rue de la traverse.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INRAP est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique pour la réalisation de fouilles archéologiques, place de la paix (partie en sablette entre l'église et la rue du vieux bourg), rue du vieux bourg (Du N° 21 au sens interdit à l'angle de la rue de la traverse) et rue de la traverse (Jusqu'au N° 5)

La circulation des piétons sera interdite sur la zone de travaux, place de la paix.

Le stationnement sera interdit, rue du vieux bourg, sur les six places devant les commerces.

Les fouilles se feront à l'aide d'un véhicule tracté roulant à 15km/h, pouvant ralentir le trafic par moment, notamment celui de la ligne régulière de transports en commun.

Une fois engagé rue de la traverse, le véhicule tracté fera le tour par le chemin de la Gonarde, le chemin de la rivière d'Yzeron, le chemin d'en Pelly, la route de la douane (RD 30) et la rue du vieux bourg.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le **Mardi 05 novembre 2024 de 08h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h.**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 22 octobre 2024

Pour le Maire empêché,

L'adjoint délégué,

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun 69126 Brindas
Tel. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

